

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, M. Pascal BROCHARD, Mme Isabelle LACREUSE, M. Olivier LE GUYADER, M. Pascal BINET, Mme Christelle BRILLAUD, , Mme Jacqueline BLAIN, M. Cyril DROUIN, Mme Judith MONTAUBAN, M. Antoine SANTOS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS : Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Mme Christelle SOURISSE

Date de la convocation : 09/02/2024

Mme Christelle SOURISSE est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2024-02/03

OBJET : DETERMINATION DE LA REDEVANCE 2024 A PERCEVOIR POUR LES FOYERS SOLEIL

Vu la délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021,

Considérant que le montant de la redevance annuelle correspond au montant des loyers ordonnancés l'année N-1 déduction faite des charges d'entretien dont le montant sera ajusté annuellement par délibérations concordantes et que la redevance reversée permettra à la Commune d'assurer les dépenses évoquées ci-dessus.

Il est proposé de fixer ainsi le montant la redevance annuelle 2024 :

	Période considérée	Montant
Loyers ordonnancés par le CCAS	Année 2023	41 684.17 €
Somme déterminée pour charges d'entretien		8 000,00 €
Redevance annuelle 2024		33 684.53 €

Usage de la redevance annuelle par la Commune des Brouzils

Remboursement annuités d'emprunt	Année 2024	11 809,24 €
Paiement de la Taxe foncière	Référence montant 2023	2 079,00 €
Paiement de l'assurance des biens	Référence montant 2023	317.13 €
Provision pour grosse réparation		19 479.16 €

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide de fixer à 33 684.53 € le montant de la redevance 2024 qui sera versée par le CCAS des Brouzils à la Commune des Brouzils et ce, conformément à la convention validée par délibération DELCM2021-03/12 du 15 mars 2021.

Le Conseil d'Administration du CCAS délibérera sur ce point lors de sa séance du 18 mars 2024

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Christelle SOURISSE



LE MAIRE,
Émilie DUPREY



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 085-218500387-20240212-DELCM2024_02_03-DE